Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 25/03/2024
ID : 037-200043065-20240320-2024_03_15-DE

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil de la Communauté
Séance du 20 mars 2024

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 mars 2024

Date d'affichage :

Le 14 mars 2024

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni le vingt mars deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Madame Chantal ALEXANDRE, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Gérald LETOURMY (suppléant de Monsieur Pascal DUPRE), Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Lionel LEVHA, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Brice RAVIER, Madame Corinne SIMONEAU à Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Madame Gismonde GAUTHER-BERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Gérard LELEU à Monsieur Luc FAVIA

Excusé(s) : Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n° 2024 - 03 - 15

Aménagement du territoire - Urbanisme
Engagement de la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la Ville d'Amboise – Sollicitation du Préfet

Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Vice-Présidente de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-62 et L.5214-16 ;
Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L.631-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-1 à R.313-18 ;
Vu la loi n°62-903 du 4 août 1962 complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 1989 portant création et délimitation du Secteur Sauvegardé de la Ville d'Amboise ;
Vu l'arrêté interministériel du 18 février 2002 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de la Ville d'Amboise ;
Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP), transformant les secteurs sauvegardés en sites patrimoniaux remarquables ;
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise et sa compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ;

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 25/03/2024
ID : 037-200043065-20240320-2024_03_15-DE

Vu le courrier de Monsieur le Maire d'Amboise en date du 15 décembre 2023 ;
Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 18 décembre 2023 ;
Vu le courrier de réponse de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise en date du 22 février 2024 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 mars 2024.

Considérant que le secteur sauvegardé, introduit par la loi n°62-903 du 4 août 1962, dite « Loi Malraux », concerne des centres de ville présentant un caractère historique ou esthétique justifiant leur conservation, leur restauration et leur mise en valeur.

Considérant que la loi du 7 juillet 2016, dite « Loi LCAP », a institué en lieu et place des secteurs sauvegardés, les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Elle a également modifié la composition des anciennes commissions locales du secteur sauvegardé qui sont devenues les Commissions Locales du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR).

Considérant que le SPR d'Amboise s'est traduit par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) approuvé le 18 février 2002 et par une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) approuvée par la délibération n°2017-01-06 du Conseil communautaire en date du 23 janvier 2017.

Le PSMV est un document d'urbanisme qui se substitue au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son périmètre. L'objectif est autant de conserver le cadre urbain et le patrimoine historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager de la ville que d'en permettre l'évolution harmonieuse en intégrant des enjeux et fonctions contemporains.

Dans le cadre d'une volonté collective de maintenir l'attractivité du territoire, tout en préservant et mettant en valeur le patrimoine, une évolution de ce document est aujourd'hui nécessaire afin d'adapter ponctuellement le règlement graphique du PSMV, sur une emprise délimitée.

L'objet de la modification souhaitée du PSMV est de permettre la réalisation d'une infrastructure aujourd'hui non réalisable car l'emprise concernée fait l'objet d'une protection identifiée « J1 - jardin existant à conserver », où toute construction y est interdite, y compris en sous-sol.

Cette infrastructure, consistant en la réalisation d'un espace de stationnement souterrain sur un espace d'environ 1 400 m², permettrait au site concerné, d'une superficie totale de plus de 10 000 m², un réaménagement de ses espaces extérieurs et la disparition visuelle des véhicules, notamment depuis les remparts du Château Royal d'Amboise.

En outre, sa réalisation aurait un effet positif sur le désengorgement du stationnement des véhicules sur l'espace public aux abords immédiats du site, concourant ainsi à l'intérêt général.

L'emprise concernée, actuellement identifiée en espace protégé, n'a vraisemblablement jamais été un jardin, mais une cour remaniée présentant aujourd'hui un aménagement gravillonné où cohabitent une végétation dispersée et du stationnement en surface.

Le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PSMV, ne réduit pas un espace boisé classé, et ne porte pas atteintes aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette valorisation aurait un impact touristique significatif à l'échelle régionale, par l'enfouissement du parking, le renforcement et la pérennisation du parc paysager d'une part, et la réhabilitation et l'embellissement des bâtiments de l'autre.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 25/03/2024
ID : 037-200043065-20240320-2024_03_15-DE

Considérant le Code de l'Urbanisme, la modification du PSMV est effectuée par le Préfet, à la demande ou après consultation de l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, en l'occurrence la Communauté de communes du Val d'Amboise.

La procédure de modification du PSMV sera menée par les services de l'Etat, et sera soumise pour avis de la CLSPR et de l'Architecte des Bâtiments de France, avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De solliciter** Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour l'organisation de la procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Amboise, notamment l'enquête publique.

- **D'émettre** un avis favorable à l'engagement de la modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de la Ville d'Amboise.

- **De solliciter** la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable pour avis sur le projet de modification.

- **D'autoriser** le Président, ou la Vice-Présidente en charge de l'aménagement, du territoire, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Signé électroniquement par : Yves AGUITON
Date de signature : 22/03/2024
Qualité : CCVA - Président